

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

949^e RÉUNION

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

24 SEPTEMBRE 2020

PSC/PR/COMM. (CMXLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 949^e réunion tenue le 24 septembre 2020, sur l'examen du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note des allocutions d'ouverture faites par le Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de septembre 2020, S.E. Ambassadeur Mohamed Idriss Farah, ainsi que de la déclaration du Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Smail Chergui ; **notant également** la communication du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et Chef de l'AMISOM, Ambassadeur Francisco Madeira, ainsi que les déclarations du représentant du Gouvernement fédéral de Somalie, du Président de la Commission électorale nationale indépendante (NIEC) de Somalie, et du représentant de la République du Soudan en sa qualité de Président actuel de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;

Notant en outre le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM ;

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM. (CMXXIII)] adopté lors de sa 923^e réunion tenue le 7 mai 2020 ; le communiqué [PSC/PR/COMM(CMXI)], adoptés lors de sa 911^e réunion tenue le 24 février 2020 ; le communiqué [PSC/PR/COMM.1 (CMI)] adopté lors de sa 901^e réunion tenue le 13 décembre 2019 ; le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCLXV)] adopté lors de sa 865^e réunion tenue le 7 août 2019 ; et le communiqué [PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)] adopté lors de sa 848^e réunion tenue le 9 mai 2019, ainsi que les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) 2472 du 31 mai 2019 et 2520 du 29 mai 2020.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se félicite** du premier rapport trimestriel du Président de la Commission présenté conformément au communiqué [(PSC/PR/COMM- (CMXXIII)], adopté lors de sa 923^e réunion tenue le 7 mai 2020 sur la situation en Somalie et sur le renouvellement du mandat de l'AMISOM ;
2. **Note avec satisfaction**, le progrès majeur réalisé par Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) et les États membres fédéraux (EMF), y compris le récent processus de consultation de Dhusamareeb qui a abouti à l'accord sur le modèle électoral pour les élections nationales de 2020/21 ; **félicite** les dirigeants du GFS et des EMF à l'AMISOM pour la reprise du dialogue constructif et de la collaboration, notamment les efforts actuels qui ambitionnent d'affaiblir l'organisation terroriste Al Shabaab et les autres groupes terroristes pour, ainsi, s'assurer de la restauration de la paix et de la sécurité en Somalie ;

3. **Exprime sa gratitude** à l'AMISOM pour sa contribution à la création d'un environnement favorable aux processus politiques et **demande** à l'AMISOM de poursuivre son engagement quant à la résolution de tous les défis connexes ;
4. **Appelle** à un consensus ainsi qu'à un dialogue inclusif et participatif entre les dirigeants politiques somaliens sur les questions en suspens concernant la mise en œuvre du modèle électoral convenu, y compris l'engagement de veiller à ce que le processus électoral 2020/21 soit libre, équitable, transparent et inclusif ; dans ce contexte, **prend note** de la nomination du nouveau premier ministre qui joue un rôle central dans la facilitation des processus clés pour les élections, y compris en facilitant tous les efforts déployés par la Commission électorale nationale intérimaire pour travailler avec toutes les parties prenantes afin de garantir un environnement propice à la tenue d'élections crédibles ;
5. **Se félicite** des efforts déployés pour reprendre le dialogue entre le FGS et le Somaliland, avec la médiation de S.E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, qui ont abouti à la création d'un comité technique bipartite et à la signature d'un protocole d'accord le 17 juin 2020 ; **encourage vivement** les parties à reprendre les pourparlers sous les auspices de S.E. le Président de la République de Djibouti ;
6. **Se déclare profondément préoccupé** par la multiplication des attentats et des assassinats ciblés perpétrés par Al Shabaab et d'autres groupes terroristes en Somalie, tels que les récents attentats perpétrés à Kismayo le 11 septembre 2020 et à l'hôtel Elite, qui ont fait plusieurs morts et blessés ; **condamne fermement** la prolifération illicite d'armes dans le pays au profit de groupes terroristes ; et, à cet égard, encourage l'AMISOM à continuer d'intensifier ses efforts, notamment en apportant un soutien aux forces de sécurité somaliennes dans la lutte contre Al Shabaab ;
7. **Rend hommage** aux pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM (T/PCC) et à leurs ressortissants, en particulier ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation en Somalie ;
8. **Prend note** du processus de révision du plan de transition somalien (STP) mené par le FGS en collaboration avec l'UA et d'autres partenaires internationaux, et **encourage** toutes les parties à continuer à se concentrer sur l'achèvement de la révision du STP dans les meilleurs délais ; dans ce contexte, **demande** à la Commission de l'UA, travaillant en étroite collaboration avec l'AMISOM et les Nations unies, d'entreprendre l'examen prescrit des CONOPs 2018 à 2021 de l'AMISOM afin d'assurer son alignement sur le plan de transition révisé, qui sera suivi par l'achèvement de l'examen des équipements de l'AMISOM et du processus de reconfiguration de l'AMISOM sur la base d'évaluations complètes, détaillées, objectives et actualisées et en fonction du rythme du FGS de générer les capacités et les moyens nécessaires pour prendre en charge la responsabilité principale de la sécurité de l'AMISOM ;
9. **Exhorte** l'AMISOM de prendre des mesures supplémentaires efficaces pour assurer le commandement et le contrôle unifiés des forces pour une conduite efficace des opérations ;

10. **Demande instamment** au Conseil de sécurité des Nations unies de convenir des modalités d'un rôle de codirection entre l'UA et les Nations unies pour la réalisation de l'évaluation indépendante conformément au paragraphe 15 du communiqué du Conseil de sécurité de l'Union africaine adopté lors de sa 923^e réunion, tenue le 7 mai 2020, et au paragraphe 38 de la Résolution 2520 du Conseil de sécurité des Nations unies du 29 mai 20 , en vue de garantir l'intégration effective des points de vue africains dans les options politiques relatives aux engagements internationaux post-2021 avec la Somalie ;
11. **Appelle** les Nations unies à prendre en compte les perspectives de l'UA sur les objectifs, la portée et les approches, ainsi que le rapport final et les orientations recommandées pour les engagements post-2021 en Somalie ;
12. **Demande également** au GFS et aux FMS d'accélérer les processus de génération de forces afin de libérer les forces de l'AMISOM des zones récupérées d'Al Shabaab et de permettre la reconfiguration des forces mobiles de l'AMISOM dans tous les secteurs et de mener des opérations ciblées dans toute sa zone de responsabilité ; dans ce contexte, **demande** au GFS, à l'AMISOM et aux Nations unies de définir des approches et des stratégies appropriées pour relever efficacement les défis auxquels est confronté le processus de génération de forces de l'Armée nationale somalienne (ANS) ;
13. **Demande** aux Nations unies de soutenir le renforcement des capacités des hôpitaux de niveau 1 de l'AMISOM dans les six secteurs et de l'hôpital de niveau 2 à Mogadiscio pour assurer la prévention, la gestion et l'atténuation de la pandémie parmi le personnel de l'AMISOM ;
14. **Se déclare profondément préoccupé** par les cas d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures de la Somalie et **réaffirme**, à cet égard, la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et le respect de la volonté du peuple somalien ; et **demande instamment** à tous les acteurs extérieurs d'orienter tous leurs efforts vers le soutien à la Somalie dans ses efforts pour rétablir la paix, la sécurité et le redressement économique ;
15. **Demande, en outre**, d'aider l'AMISOM à soutenir le gouvernement dans ses efforts pour prévenir et contenir la propagation du virus Corona en Somalie ; dans le même contexte, **salue** les efforts déployés par la Commission de l'UA, par l'intermédiaire des Centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (Africa-CDC), pour l'attribution des équipements nécessaires à l'AMISOM pour soutenir y l'appui de sa contribution à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
16. **Demande** au Comité d'État-major du CPS de poursuivre les délibérations sur la question de la rotation ainsi que sur toute autre question de déploiement conformément aux protocoles du COVID-19 ;
17. **Réitère** son rappel de la résolution 1863(2009) du Conseil de sécurité des Nations unies établissant un fonds d'affectation spéciale pour soutenir l'AMISOM et pour renforcer le soutien financier et la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer un financement prévisible permettant à l'AMISOM de s'acquitter de ses tâches ;

18. **Félicite également** l'AMISOM pour le lancement des procédures opérationnelles standard (SOP) de protection et de gestion de l'environnement, qui décrivent les objectifs, les procédures, les rôles et les responsabilités du personnel de l'AMISOM pour assurer la protection et la gestion de l'environnement dans les zones de responsabilité de l'AMISOM ;

19. **Salue également** les efforts déployés par la composante civile de l'AMISOM en vue de renforcer les capacités institutionnelles, y compris le soutien au processus de réconciliation à Galmudug, dans le sud-ouest et à Jubbaland, ainsi qu'aux comités chargés de faciliter la mise en place de structures de gouvernance locales de district dans les zones récupérées, dans le cadre des efforts visant à faciliter l'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble de la Somalie ; **se félicite**, à cet égard, des activités entreprises par la composante civile de l'AMISOM pour répondre aux besoins et aux priorités de la Somalie, conformément à la politique de reconstruction et de développement post-conflit de l'UA et aux activités du Centre du Caire de l'UA-PCRD ;

20. **Renouvelle** son appel à l'AMISOM pour qu'elle continue à soutenir les initiatives de paix et de réconciliation, notamment en renforçant les capacités des chefs traditionnels en matière de médiation des différends locaux ; **demande** à l'AMISOM de continuer à aider le FGS et le FMS, en collaboration avec l'UNSOM, à assurer le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris la prévention et la lutte contre les violences sexuelles ;

21. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la crise humanitaire qui sévit dans de nombreuses régions de la Somalie et qui a été accentuée par les inondations, la résurgence de l'infestation de criquets pèlerins et la pandémie COVID-19 et, à cet égard, **lance un appel** à tous les États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent un soutien humanitaire à la Somalie et que les partenaires internationaux respectent leur engagement à l'égard de l'appel humanitaire d'un milliard de dollars nécessaire pour faire face aux graves problèmes humanitaires auxquels le pays est confronté ;

22. **Décide** d'adopter le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et **demande** au Président de la Commission de transmettre ce communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), et au Secrétaire général des Nations unies pour diffusion aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies en tant que document de travail, conformément au paragraphe 36 de la résolution 2520 (2020) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

23. **Décide** de rester activement saisi de la question.